
Adresse de l'agent national du district de Boussac (Creuse)
félicitant la Convention de sa fermeté lors du 9 thermidor, lors de la
séance du 23 thermidor an II (10 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'agent national du district de Boussac (Creuse) félicitant la Convention de sa fermeté lors du 9 thermidor, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 405-406;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23063_t1_0405_0000_14

Fichier pdf généré le 09/07/2021

[*La sté popul. d'Orbec à la Conv.; 15 therm. II*] (1).

Législateurs,

Le peuple vous a soutenus contre les fédéralistes; il vous soutiendra contre les dominateurs: toute faction s'anéantira devant vous.

Le plus grand crime, aux yeux du peuple, est d'accaparer son amour et de vouloir diminuer le nombre de ses deffenseurs.

La vertu qui étoit dans la bouche des conspirateurs appartient à la Convention, mais le crime qui régnoit dans leur âme appartient à eux seuls. Que les principes demeurent et que les coupables périssent!

LECONTE (*présid.*), GUEROULT (*secrét.*), BENARD (*secrét.*)

4

Les onze sections d'Orléans (2) rendent hommage à la Convention nationale de sa vigilance à éloigner l'orage formé contre la patrie, et aux sections de Paris pour l'avoir couverte de leurs armes contre l'audace des conspirateurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Les onze sections d'Orléans à la Conv.; Orléans, 16 therm. II*] (4)

Représentans,

Jamais la France n'avoit vu naître d'homme plus profondément scélérat; jamais on n'avoit si perfidement employé le masque des vertus et du patriotisme pour couvrir des projets plus atroces et plus criminels. Les dévoiler, saisir le nouveau tyran et ses infâmes complices, étouffer leur rébellion sacrilège, et faire tomber leurs têtes coupables sous le glaive de la loi, a été l'ouvrage d'un moment. Tel sera toujours l'effet prodigieux de l'union entre les amis et les défenseurs de la liberté.

La Convention nationale et les sections de Paris se sont couvertes d'une gloire immortelle dans cette journée mémorable, et ont acquis de nouveaux droits à la reconnaissance et à l'estime de la nation entière.

Les 11 sections d'Orléans s'empressent de vous faire passer l'expression de leur joie et de leur attachement inviolable aux vrais principes. elles réitèrent entre vos mains le serment de

maintenir la République une, indivisible et démocratique, ou de s'ensevelir avec vous sous ses ruines.

Les commissaires délégués des 11 sections :
DESFRANCS, FORES, MOISARD, BERTHEAU, GRANGER CRIGNON, MOUTOU, DUREAUX, J. ROGER, Pierre Henry MICHEL, Fel. TRAMBLAZ, F^{OS} LANDRÉ, L. JALLON, F.A. RATOUIS fils.

5

Les élèves des écoles des deux sexes, enseignés par le citoyen Lenormand et son épouse, témoignent à la Convention nationale leur reconnaissance pour sa sollicitude sur le salut de la République; ils vouent une haine implacable aux scélérats qui, comme Robespierre, tenteroient de l'asservir.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Les élèves des écoles enseignées par Germain Lenormand et son épouse, instituteurs de la jeunesse des 2 sexes à Rouen; à la Conv.; Rouen, 2^e quintidi therm. II*] (2)

Il est enfin prouvé à tous les tyrans coalisés que la liberté du peuple français ne saurait lui être ravie! En vain les insensés despotes ont réuni leurs efforts. En vain ils ont mis en usage tous les moyens inventés par l'ambition, la rage et le désespoir: Ils se sont en vain couverts du masque caméléontique! Tant de noirs projets, tant d'affreux complots n'ont servi qu'à cimenter la République.

Législateurs, vous avés prononcé, article 27 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, *que tout individu qui usurperait la souveraineté, soit à l'instant mis à mort par les hommes libres!* Robespierre n'est plus, ses partisans ont disparus, et ceux qui voudraient leur ressembler éprouveraient le même sort. Convention nationale, reste à ton poste! Le peuple est au sien; nos pères sont sous les armes et nous brûlons d'impatience de ce que nos talens et nos forces ne secondent pas encore notre courage pour la défense de la liberté, de l'Égalité et de la République.

Germain LENORMAND, CAHIERRE f[emme] LENORMAND, Narcisse RENOUT, Charles BENARD, Omer CARRÉ, BRASSEINT (« *censeurs, au nom des 250 élèves* »).

6

La tyrannie est donc abattue, la liberté a triomphé d'un Catilina moderne, écrit à la Convention nationale l'agent national du

(1) C 315, pl. 1 235, p. 2. Reproduit intégralement dans le Bⁿ du 4 fructidor. Mentionné par M.U., XLII, 379; J. Fr., n^o 685; Bⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(2) Loiret.

(3) P.-V., XLIII, 136.

(4) C 315, pl. 1 265, p. 3. En tête de l'adresse: « Que tout individu qui usurperoit la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres (Droits de l'homme, art. 27). La loi l'a dit; les hommes libres l'ont fait, Robespierre n'est plus ». M.U., XLII, 379; F.S.P., n^o 402; J. Fr., n^o 685. Mentionné par Bⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(1) P.-V., XLIII, 136.

(2) C 315, pl. 1 265, p. 4. Mentionné par Bⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

district de Boussac (1) ! Le peuple a frémi d'horreur en apprenant que la Convention avoit été vouée par ce monstre au massacre : le peuple vous félicite de votre fermeté.

Mention honorable, et insertion au bulletin (2).

7

Nous n'avons jamais connu que la Convention nationale, écrit la société populaire de Saint-Mihiel (3) à la Convention nationale; jamais nous ne connoîtrons qu'elle : elle vient de sauver encore une fois la patrie; nous l'en félicitons, et nous sommes prêts à mourir pour la défendre.

Mention honorable, et insertion au bulletin (4).

[*La sté populaire et montagnarde de Saint-Mihiel, à la Conv.; Saint-Mihiel, 16 therm. II*] (5)

Citoyens représentans,

Nous n'avons jamais connu que la Convention nationale. Jamais nous ne connoîtrons qu'elle. Elle vient de sauver encore une fois la patrie, nous l'en félicitons, et nous lui déclarons que nous sommes prêts à mourir pour l'exécution de ses loix. S. et F.

BARRY (*secrét.*), DUFOUR (*présid.*), GAUCHÈR (*secrét.*).

8

Les membres composant le conseil général permanent du district de Soissons (6) déclarent que leur vœu constant est la liberté ou la mort; qu'ils apprendront toujours aux conspirateurs que le peuple n'a pas fait tant de sacrifices pour satisfaire leur criminelle ambition.

Mention honorable, et insertion au bulletin (7).

[*Les membres composant le conseil général permanent du distr. de Soissons au présid. de la Conv.; Soissons, 16 therm. II*] (8).

La liberté ou la mort !... Voilà notre vœu constant, nous n'en aurons jamais d'autre. Point

(1) Creuse.

(2) *P.-V.*, XLIII, 136 (L'original, reproduit par le *P.-V.*, est daté du 14 therm. II et signé de SAINTHORENT (*agent nat.*), C 313, pl. 1 247, p. 2).

(3) Meuse.

(4) *P.-V.*, XLIII, 136.

(5) C 315, pl. 1 265, p. 5. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 30 therm. (1^{er} suppl^h).

(6) Aisne.

(7) *P.-V.*, XLIII, 136-137.

(8) C 313, pl. 1 247, p. 3. Mentionné par *F.S.P.*, n° 402; *M.U.*, XLII, 379; *J. Fr.*, n° 685; *Bⁱⁿ*, 30 therm. (1^{er} suppl^h).

de grâce aux conspirateurs ! Qu'ils sachent que ce n'est pas pour satisfaire leur criminelle ambition que nous avons fait tant de sacrifices ! Le pur amour de la liberté peut seul commander le généreux dévouement qui enflame tous les Français, et ceux-là ne sont pas français qui conspirent contre la patrie : ils ont achetés, par leur lâcheté, des actes de naturalisation de l'Angleterre, de l'Autriche et de l'Espagne; la France régénérée les a rejetés de son sein. La liberté ou la mort !

A. CAULERS, SOUVALLE LAURENDEAY, JUMEAU, DUFÉY, CHARRE, LE CERF [et 2 signatures illisibles].

9

Les deux compagnies nantaises et les chasseurs des Pyrénées, formant la garnison de Lille, félicitent la Convention nationale de l'énergie avec laquelle elle a encore une fois sauvé la patrie, en déjouant et livrant au glaive vengeur des crimes le Catilina moderne et ses infâmes complices, qui vouloient assassiner la représentation nationale : ils terminent par demander l'exécution de la loi qui porte qu'ils seront organisés en bataillon d'infanterie légère.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[*Lille, ce 13 therm. II*] (2).

Citoyen président,

Des soldats de la République te prient de faire agréer à la Convention le tribut de leur admiration pour sa conduite énergique, pour la vigueur soutenue de ses dispositions, dans la crise inattendue qui vient de menacer encore la liberté française.

Comment, un Robespierre !... L'idole d'un peuple bon, confiant !... Lui, presque divinisé lors de la clôture de l'Assemblée constituante... ! Quoi, la reconnaissance, l'amour de ce même peuple ne lui suffisaient pas ! Il voulait dominer, et, sous le masque d'un protecteur des droits de ses concitoyens, il voulait se les asservir. Il se déclarait dictateur !... Mais ce nouveau Cromwel... N'était-il pas le digne émule d'un Petion ? N'avaient-ils pas partagé les honneurs de l'apothéose ? Que l'éloquence est souvent perfide, et combien, dans la bouche de celui qui n'est qu'orateur, ses séductions sont dangereuses !

Ah oui, cessons de nous engouer de tel ou tel personnage. Ayons enfin le courage de scruter les principes et de nous assurer si ces réputations brillantes sont justement acquises.

Heureusement vous veilliez pour nous. Vous avez reconnu les conspirateurs. Vous avez démasqué leurs complices. La hache de la loi les

(1) *P.-V.*, XLIII, 137.

(2) C 315, pl. 1 265, p. 6. Mentionné par *F.S.P.*, n° 402; *M.U.*, XLII, 379; *J. Fr.*, n° 685; *Bⁱⁿ*, 30 therm. (1^{er} suppl^h).